



# PETIT GUIDE DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE

.....

.....

## GLOBAL STARTUP



**FR**



Artigiani  
Imprenditori  
d'Italia

Roma - Area Metropolitana

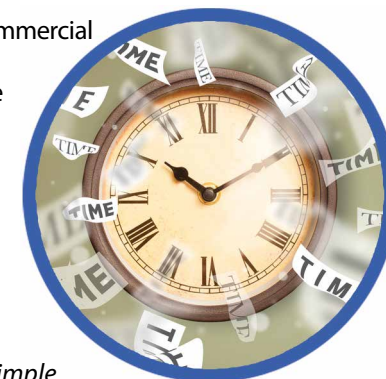
Avec la contribution de:



**Camera di Commercio  
Roma**

# INDEX

|    |                                                             |
|----|-------------------------------------------------------------|
|    | <b>INTRODUCTION</b>                                         |
| 5  | Introduction                                                |
| 7  | L'entrepreneuriat non italien à Rome                        |
| 9  | Créer sa propre entreprise                                  |
| 10 | Naît-on entrepreneur?                                       |
| 11 | <i>Les fournisseurs</i>                                     |
| 12 | La concurrence et le risque commercial                      |
| 13 | <i>Couverture financière</i>                                |
| 14 | L'organisation de l'entreprise                              |
| 15 | <i>Business plan</i>                                        |
|    | <b>LA FORME JURIDIQUE</b>                                   |
| 16 | La forme juridique                                          |
| 16 | <i>L'entreprise individuelle</i>                            |
| 18 | Société de personnes                                        |
| 19 | <i>Société de personnes</i>                                 |
| 19 | <i>Société simple</i>                                       |
| 20 | <i>Société en nom collectif</i>                             |
| 21 | <i>Société en commandite simple</i>                         |
| 22 | Société de capitaux                                         |
| 22 | <i>Société à responsabilité limitée</i>                     |
| 24 | <i>Société à responsabilité limitée simplifiée</i>          |
| 24 | <i>Société à responsabilité limitée individuelle</i>        |
| 25 | <i>Société anonyme et société en commandite par actions</i> |
| 25 | <i>Sociétés coopératives</i>                                |
| 26 | <i>Consortiums</i>                                          |
| 27 | Les frais de démarrage                                      |
| 28 | <i>INPS</i>                                                 |
| 29 | <i>INAIL</i>                                                |
| 29 | <i>SPID</i>                                                 |
| 30 | La Communication Unique                                     |
| 31 | <i>La SCIA</i>                                              |
| 32 | La facturation et l'accès au crédit                         |
| 32 | <i>L'accès au crédit</i>                                    |
| 33 | <i>Confidi</i>                                              |
|    | <b>LA COMMUNICATION</b>                                     |
| 34 | La communication d'entreprise                               |
| 35 | <i>Internet</i>                                             |
|    | <b>L'AVENIR</b>                                             |
| 37 | L'avenir: le système d'entreprise                           |
| 38 | <b>TABLEAUX</b>                                             |
| 42 | <b>CRÉDITS</b>                                              |





## INTRODUCTION

Les données statistiques des **Chambres de commerce** confirment que de plus en plus de personnes sont prêtes à s'engager dans la voie de l'entrepreneuriat en créant leur **propre entreprise**. En effet, la création d'une entreprise peut ouvrir d'excellentes perspectives, comme la possibilité de réaliser ses propres idées, d'organiser son temps et, à long terme, de gagner de l'argent. Mais nombreux sont ceux - environ la moitié - qui sont contraints d'arrêter leur activité dans **les cinq premières années** suivant la création de leur entreprise, souvent en raison d'une connaissance insuffisante du sujet.

Ce guide a un double objectif: encourager la naissance de **nouvelles entreprises viables**, et soutenir le futur entrepreneur dans la phase de démarrage. Ce guide s'adresse également à tous ceux qui ont l'intention de réintégrer le marché du travail après une expérience antérieure en tant que salarié ou après une période d'inactivité. Il vise également à mettre en évidence la nature des problèmes auxquels le futur entrepreneur devra faire face au cours du processus de création de sa propre entreprise, en proposant une série **d'indications utiles** pour éviter les erreurs et en fournissant des informations sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés à la création.

Il ne faut toutefois pas oublier que l'esprit d'entreprise repose sur l'intuition, la compétence technique et, surtout, le dévouement du chef d'entreprise, en d'autres termes son **professionnalisme**. D'une manière générale, le profession-

nalisme est une notion qui implique également la recherche de profit, ce qui signifie, au sens strict du terme, l'intention d'obtenir des revenus supérieurs aux coûts encourus. Ainsi, ce guide s'adresse à deux types de destinataires:

**Les entrepreneurs en herbe:** tous ceux qui ont l'intention de créer leur propre entreprise grâce à une nouvelle idée commerciale.

Il s'agit notamment des salariés qui souhaitent devenir entrepreneurs, des étudiants qui quittent l'université ou l'enseignement secondaire et des demandeurs d'emploi.

**Les nouveaux entrepreneurs:** tous ceux qui ont déjà créé une entreprise récemment ou qui sont sur le point de lancer leur propre projet.

L'objectif de cette publication, **disponible gratuitement**, est essentiellement d'accompagner un futur entrepreneur dans le démarrage de son activité et dans les phases qui suivent immédiatement la création de l'entreprise. Ce texte ne vise en aucun cas à remplacer le travail des consultants spécialisés, mais il peut tout simplement représenter la base d'une **orientation** efficace.

**CNA ROMA** (avril 2025)



## L'ENTREPRENEURIAT NON ITALIEN À ROME



*Le siège historique de la Chambre de commerce de Rome sur la Piazza di Pietra*

Plus précisément, la région de Rome comptait environ **437.000** (1) entreprises inscrites à la Chambre de commerce en **2024**, un patrimoine exceptionnel de richesse et de bien-être sur le territoire, capable de contribuer au prestige du *Made in Italy* dans le monde entier. Si l'on exclut la période caractérisée par la pandémie, le nombre d'entreprises inscrites à la **Chambre de commerce de Rome** a toujours présenté un solde positif en termes de différence entre fermetures et ouvertures. Au cours des dix dernières années, le nombre d'entreprises créées par un propriétaire non italien - souvent même non européen - a augmenté de manière significative. Le nombre de ces entreprises dépasse aujourd'hui

**68.000**, ce qui représente plus de **15%** des entreprises de la région de Rome, un chiffre supérieur de **2,5%** à la moyenne nationale. Selon un rapport annuel rédigé en 2024 par la **Fondation Leone Moressa** (2), les travailleurs immigrés représentent **8,8%** du **PIB italien**, avec des pointes dans les secteurs de l'agriculture (16,4%) et de la construction (15,1%). Employant **2,4 millions de personnes**, les travailleurs étrangers produisent une valeur de plus de **164 milliards d'euros**.



Les travailleurs étrangers en Italie sont au nombre de **2,4 millions**. Parmi le personnel qualifié, les étrangers atteignent une part de **29,2%**, alors que dans les professions libérales, ils ne représentent que **2,5%**, ce qui témoigne encore d'une forte segmentation du marché du travail.



*Les travailleurs étrangers produisent plus de 164 milliards d'euros de valeur*

Si l'on compare les recettes de l'État aux dépenses des services sociaux, le solde de la composante immigrée est **positif** à hauteur de **1,2 milliard d'euros**. Les immigrés ont en effet un faible impact sur les principaux postes de dépenses publiques, tels que la santé et les retraites.

Le rapport de la fondation souligne également que l'immigration apporte une contribution d'un point de vue démographique et social. Dans la seule province

de Rome, les résidents étrangers sont plus de **511.000** sur une population totale de 4.200.000, soit **12,1%** du total. Le fait le plus intéressant souligné dans le rapport concerne l'expansion continue des entrepreneurs non italiens. En dix ans (de 2013 à 2023), les entrepreneurs étrangers ont augmenté de **27,3%**, tandis que les entrepreneurs italiens ont diminué de **6,4%**.

Les plus fortes incidences sont enregistrées dans les secteurs de la **construction**, du **commerce** et de la **restauration**.

L'entrepreneuriat étranger est donc un acteur clé du tissu productif au même titre que l'entrepreneuriat des jeunes et celui des femmes. Dans ce guide, nous essaierons d'aider un nouvel entrepreneur à comprendre toutes les **conditions nécessaires** à l'ouverture d'une entreprise.

(1) *Consistenza imprese, iscrizioni e cessazioni in provincia di Roma per attività economica e forma giuridica*. CCIAA Roma: Rapporto anno 2024.

(2) *Rapporto 2024 sull'economia dell'immigrazione. Le conseguenze economiche della recessione demografica*. Fondazione Leone Moressa. Edizioni Il Mulino, octobre 2024.

## CRÉER SA PROPRE ENTREPRISE

« **L'entrepreneur** est celui qui exerce à titre professionnel une activité économique »



Avant d'aborder les aspects techniques, essayons de clarifier la signification de *se mettre à son compte* et de *devenir entrepreneur*. La formule *se mettre à son compte* fait référence à toutes les formes de travail non salarié: plus simplement, toute personne qui souhaite créer une entreprise sous une forme non subordonnée se met à son compte. Il est un peu plus complexe de tenter de définir la personnalité de l'entrepreneur. Sans aller trop loin dans le droit civil, il convient de rappeler tout d'abord les définitions de **l'activité commerciale** et de **l'activité indépendante**. Le **code civil italien** ne donne pas de définition de **l'entreprise**, mais simplement celle de **l'entrepreneur**: « *l'entrepreneur est celui qui exerce à titre professionnel une activité économique organisée dans le but de produire ou d'échanger des biens ou des services* ». Il est donc possible de définir l'entreprise comme l'activité exercée par l'entrepreneur dans l'échange de biens et de services, et surtout dans l'organisation de

l'activité, à travers, par exemple, l'utilisation de machines et d'équipements spécifiques. Toutefois, outre les équipements, une entreprise se caractérise également par des ressources humaines, coordonnées et dirigées par le chef d'entreprise. *Mais alors qu'entend-on exactement par activité indépendante?* Si l'on se réfère à nouveau au code civil italien, une activité s'exerce « *lorsqu'une personne s'engage à effectuer un travail ou un service à titre onéreux, à travers son propre travail - majoritairement - et sans lien de subordination avec le donneur d'ordre* ». Le travail indépendant se distingue de l'entreprise principalement par l'absence d'une organisation significative, c'est-à-dire d'une structure commerciale dotée d'outils et de matériel, ainsi que de locaux adaptés, et plus généralement d'un capital. Les activités indépendantes comprennent les professions artistiques, sportives et du spectacle, ainsi que les **professions intellectuelles** (architectes, avocats, comptables).



« La caractéristique fondamentale d'une idée d'entreprise doit être sa **faisabilité** »

## NAÎT-ON ENTREPRENEUR?

Certaines personnes présentent sans aucun doute des caractéristiques plus favorables à l'entrepreneuriat, telles que la **créativité**, la **détermination** et une certaine **propension au risque**. L'évaluation de l'aptitude d'une personne à créer sa propre entreprise est un aspect clé du succès de l'entreprise. Il est également vrai qu'avec l'expérience et les études, il est possible de devenir entrepreneur, en apprenant progressivement à interagir avec les autres et à évaluer ses propres **connaissances**. Pour démarrer une entreprise avec succès, il est toutefois nécessaire de s'assurer que l'on possède les compétences adéquates et, si l'on n'a jamais travaillé dans le secteur, il est souhaitable d'effectuer une période de formation dans une entreprise

établie ou de suivre un stage de spécialisation. À la base d'une entreprise, il y a toujours une idée, mais l'originalité de l'idée elle-même ne compte pas forcément dans le démarrage, bien que très souvent les entreprises qui réussissent sont celles qui ont introduit sur le marché leur propre **innovation**: on peut, par exemple, améliorer quelque chose qui a déjà été expérimenté, ou acquérir un produit qui existe déjà sous la forme d'une **franchise**. La caractéristique fondamentale d'une idée d'entreprise doit être sa **faisabilité**: une idée potentiellement brillante, qui n'est pas proposée avec une application concrète, risque de ne pas être appréciée à sa juste valeur. En effet, il faut savoir qu'une entreprise vit dans un contexte plus ou moins large, le **micro-environnement**, et

plus généralement dans un contexte plus vaste que l'entrepreneur ne peut pas contrôler directement, caractérisé par exemple par le contexte économique national, le **macro-environnement**. Certains aspects du macro-environnement peuvent toutefois représenter des opportunités pour une entreprise, comme une loi particulièrement favorable ou une incitation fiscale. Le micro-environnement concerne essentiellement tout ce que l'entrepreneur peut contrôler directement: les clients, les fournisseurs, le transport, les marchandises, les coûts d'exploitation et les concurrents directs. En bref, il s'agit des éléments qui caractérisent la **vie d'une entreprise**. Pourtant, selon les études, peu d'entreprises démarrent leur activité avec un degré satisfaisant de connaissance du marché qu'elles ont l'intention d'aborder. La première étude que l'entrepreneur doit effectuer concernera l'identification du client, par le biais d'une **analyse de marché** minutieuse, en se basant sur le principe général selon lequel, avant de produire quelque chose, il est indispensable de connaître le désir du client.



## LES FOURNISSEURS

Aucune entreprise ne peut subvenir entièrement à **ses besoins**. Pour produire un service ou un bien, l'entrepreneur devra nécessairement s'adresser à d'**autres entreprises** pour la fourniture de **matières premières**, telles que l'électricité, ou de produits semi-finis indispensables à la production. Le choix des fournisseurs dès la phase de démarrage est un aspect crucial pour la réussite du projet d'entreprise. Il est également important de disposer d'une liste restreinte de fournisseurs alternatifs en cas d'indisponibilité d'un ou de plusieurs professionnels. Il est enfin conseillé de donner la préférence aux fournisseurs qui sont en mesure d'appliquer des **conditions de paiement favorables**, par exemple 60 ou 90 jours: le manque de liquidités est en effet l'une des principales causes de fermeture des petites entreprises.

# LA CONCURRENCE ET LE RISQUE COMMERCIAL

« Que toute **entreprise** est soumise à un **risque** »

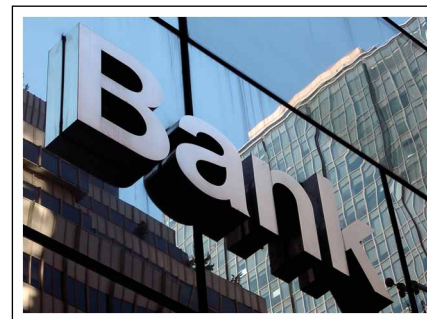


Outre la connaissance du produit à proposer, il faut également s'intéresser à la présence des **concurrents** et à l'évolution de leurs activités. Lorsque l'idée d'entreprise est encore à l'état d'ébauche, le néo-entrepreneur ne dispose certes pas de toutes les données nécessaires, mais il peut être en mesure d'observer un concurrent. En Italie, il existe un certain nombre d'outils auxquels tout citoyen peut avoir accès, comme la **consultation des bilans** déposés auprès de la Chambre de commerce par une entreprise qui exerce une activité similaire à celle que l'on envisage de créer. Il est également possible de consulter les statistiques officielles fournies par l'**ISTAT** (*Institut national de la statistique*) ou de trouver des informations dans des publications sectorielles. Dans le cas d'une petite entreprise, il est conseillé de prendre **contact** avec des

personnes qui exercent une activité similaire, ou d'observer directement un concurrent, surtout si le néo-entrepreneur a l'intention de produire **lui-même** un bien. La quantité de production de la nouvelle entreprise dépendra naturellement du contexte et du secteur dans lequel le futur entrepreneur souhaite opérer.

Il convient de préciser d'emblée que toute entreprise est soumise à un **risque**, qui varie en fonction de son secteur d'activité. Et s'il n'est pas possible d'éliminer ce facteur, il est possible d'en mesurer l'incidence. Avant de s'aventurer sur le marché, il est indispensable d'analyser l'idée elle-même, et éventuellement de procéder à une **première vérification**, en évaluant les points faibles et les facteurs de risque du projet. Il est nécessaire de prendre en compte tous les facteurs qui peuvent avoir une incidence négative sur

le succès de l'entreprise, tels que la concurrence des entreprises voisines, l'emplacement de l'entreprise et la **couverture financière** des investissements. En ce qui concerne l'emploi de personnel, il convient d'examiner si les travailleurs sont faciles à trouver et à former, ou s'il est nécessaire de sélectionner des personnes déjà hautement spécialisées et donc plus difficiles à trouver.



## COUVERTURE FINANCIÈRE

Une entreprise peut être créée avec des **ressources propres** (liquidités, actifs hypothécaires, polices d'assurance) ou en recourant à un **financement bancaire**. Dans ce dernier cas, le risque d'entreprise peut être plus important: le choix d'un établissement de crédit comme partenaire peut néanmoins s'avérer décisif dans la réussite de l'activité. Le manque de fonds propres rend certes la réalisation

d'un projet plus difficile, mais il ne doit pas conduire à l'abandon de l'idée. Dans certains cas, il est possible de se renseigner sur les **facilités** qui peuvent couvrir partiellement les besoins initiaux, tels que les équipements, les machines et les coûts de rénovation d'un bien immobilier. La détermination des **besoins initiaux** est l'une des principales tâches du créateur d'entreprise: un **calcul réaliste** doit être effectué, en distinguant les besoins en capitaux à court terme et à long terme. Il convient de noter qu'une nouvelle entreprise génère rarement des bénéfices au cours de sa première année d'activité. Le **crédit-bail** ou d'autres formes de financement par des tiers peuvent également s'avérer des alternatives viables. Après une évaluation approfondie de l'idée d'entreprise, les choix marketing ultérieurs relatifs au produit offert doivent être soigneusement examinés, en concentrant l'analyse sur la compréhension des besoins du client. En conclusion, l'offre de produits doit être une **combinaison harmonieuse** entre le prix de vente, la communication et la promotion.



« Pour une nouvelle entreprise, il est nécessaire de faire preuve d'une **approche structurée** »

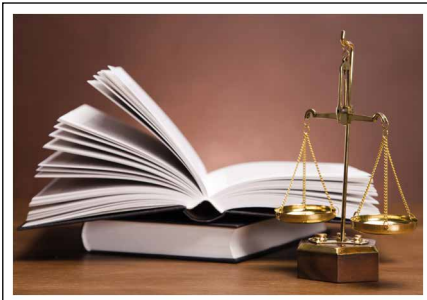
## L'ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

Une fois le produit et les clients potentiels identifiés, les choix de l'entrepreneur portent sur **l'organisation de l'activité** de production, ou plutôt sur la structure de l'entreprise. À ce stade, l'organisation de l'entreprise doit être définie selon quatre directives:

**Financières:** le capital  
**Humaines:** le personnel  
**Matérielles:** le bâtiment, l'équipement, les matières premières  
**Technologiques:** les outils et la formation

Les choix à faire concernant la structure de l'entreprise sont nombreux, et il faut d'abord choisir entre la création d'une **nouvelle entreprise** ou l'acquisition d'une entreprise existante. Dans le premier cas, il est nécessaire de localiser l'activité, de définir la taille, de planifier l'organisation de la production, en anticipant également les changements de conditions. Dans

le cas de l'acquisition d'une entreprise déjà présente sur le marché, il sera plus facile pour le néo-entrepreneur de disposer de **données historiques** sur la production et d'utiliser immédiatement les équipements, les stocks et le personnel qualifié. En tout état de cause, l'acquisition peut être désavantageuse si des améliorations substantielles doivent être apportées à la structure existante. La première étape à franchir par l'entrepreneur consiste à définir la **forme juridique** de l'entreprise. Comme nous le verrons plus loin, l'entreprise peut être structurée de différentes manières.



## BUSINESS PLAN

Très souvent, une nouvelle entreprise cesse d'exister après seulement quelques mois, simplement en raison d'un **excès de risque** de la part de l'initiateur. Pour une nouvelle entreprise, il est nécessaire de faire preuve d'une **approche structurée**: à cet égard, il est souhaitable que l'entrepreneur rédige un document de projet, que l'on appelle le **business plan**, dans lequel toutes les caractéristiques de l'entreprise sont décrites de manière opérationnelle. L'élaboration de ce document est une priorité pour atteindre les objectifs fixés et surmonter les éventuels imprévus. C'est pourquoi le business plan doit être planifié dans les moindres détails. Ce document se compose essentiellement de **trois parties**:

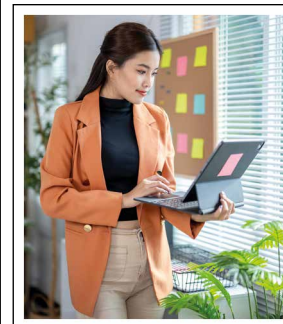
**L'introduction:** dans laquelle l'idée est brièvement décrite, avec un accent particulier sur les aspirations et le parcours de l'initiateur (études, expérience professionnelle, compétences techniques).

**Le fonctionnement:** cette partie fait référence aux facteurs techniques et financiers, tels que le produit et le service offerts, le prix, l'emplacement, l'équipement utilisé, le personnel,

l'appareil administratif et l'ensemble du processus de production.

**L'estimation:** dans la troisième partie, les choix décrits dans la partie fonctionnement doivent être traduits en termes quantitatifs par l'élaboration d'une série de tableaux économiques. Ces tableaux identifient, à court et moyen terme, le montant des investissements nécessaires, les ressources, le résultat d'exploitation, qui peut être positif (bénéfice)

ou négatif (perte), et le cash-flow, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses au cours d'une période donnée. La manière la plus efficace d'établir une estimation fiable est de définir les chiffres à l'aide de simulations détaillées.



Dans la section suivante, nous parlerons des formes juridiques

# LA FORME JURIDIQUE

« *Que chaque structure de société dépend de l'objectif commercial qu'elle est censée atteindre* »

Une fois le **business plan** rédigé, il faut se pencher sur un choix de première importance pour l'avenir de l'entreprise: sa **forme juridique**. Fondamentalement, la première question que doit se poser le néo-entrepreneur est de savoir s'il va gérer l'entreprise seul ou s'il va conclure un **accord avec plusieurs personnes** pour gérer l'entreprise. Il n'est pas toujours facile de comprendre, au moment de la création de l'entreprise, quelle est la forme juridique la mieux adaptée à ses besoins. On peut être induit en erreur par un modèle de société qui implique moins de coûts au moment de la constitution, mais qui peut s'avérer par la suite inadapté aux objectifs et aux activités que l'on entend mener. Il convient de garder à l'esprit qu'il n'existe pas de forme juridique idéale et que chaque structure de société dépend de l'**objectif commercial** qu'elle est censée atteindre.

## L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

La première décision relative à la forme juridique concerne le choix entre travailler seul ou en collaboration avec d'autres personnes. Dans le premier cas, la forme juridique est celle de l'**entreprise individuelle**. Il s'agit d'une forme juridique simple dans laquelle l'activité est exercée par une seule personne, l'**entrepreneur**, qui assume toutes les responsabilités découlant de l'activité et reste le seul point de référence pour les clients, les fournisseurs et les financeurs. L'entrepreneur individuel ne pouvant être séparé de son activité, le **risque d'entreprise** s'étend à son **patrimoine personnel**. Toute dette contractée par l'entreprise peut être acquittée par un recours sur les actifs de l'entrepreneur (biens immobiliers et argent). Il est évident que l'entrepreneur est le seul à percevoir les bénéfices de l'activité. L'**entreprise familiale**, pour sa part, est une forme particulière d'entreprise individuelle. Les entreprises familiales sont celles dans lesquelles collaborent le conjoint, les membres de la famille jusqu'au troisième degré et les membres assimilés jusqu'au deuxième degré. Les membres participant à l'entreprise ne sont considérés ni comme des associés ni comme des employés de l'entrepreneur, mais comme de **simples collaborateurs**. L'entreprise familiale est créée par

un **acte notarié**. Il convient de préciser qu'une personne ne peut pas posséder simultanément plus d'une entreprise individuelle. L'entreprise individuelle est souvent le choix qui est fait par ceux qui veulent créer une **petite activité**, car elle garantit des **coûts moins élevés** qu'une structure sociale: la création d'une entreprise individuelle ne nécessite pas de capital minimum ni d'acte public, sauf pour l'ouverture d'un numéro de TVA. La procédure d'ouverture d'une entreprise individuelle est relativement simple. La première chose à faire est de choisir la **raison sociale**, c'est-à-dire le nom par lequel l'entreprise sera identifiée.



Les **frais d'ouverture** sont relativement faibles et peuvent être divisés en deux catégories:

**Les coûts fixes:** qui ne sont engagés qu'une seule fois (droit de timbre, frais de secrétariat).

**Les coûts variables:** qui évoluent en fonction de l'activité (enregistrement de l'activité auprès du SUAP).

Les **avantages** et les **inconvénients** d'une entreprise individuelle sont énumérés ci-dessous:

**Avantages:** simplicité d'enregistrement auprès des organismes compétents; coûts de constitution réduits: pas d'acte public (sauf pour les entreprises familiales), pas de capital minimum requis;

tenue de la comptabilité: aucun bilan n'est requis; prise de décision centralisée: l'entrepreneur conserve le contrôle de l'entreprise.

**Inconvénients:** responsabilité illimitée à l'égard des créanciers; apport des seules ressources économiques de l'entrepreneur; absence d'associés avec lesquels partager les responsabilités; solvabilité limitée.

Comme nous le verrons plus loin, l'étape nécessaire à la création d'une entreprise individuelle est le **dépôt électronique** au registre du commerce grâce à la procédure dite **Comunicazione Unica**.



« **L'activité entrepreneuriale** peut également être exercée par un **groupe de personnes** »

## SOCIÉTÉ DE PERSONNES

L'activité entrepreneuriale peut également être exercée par un **groupe de personnes**: deux personnes ou plus qui conviennent d'exercer une activité afin d'en **partager** les **bénéfices** forment une **société**. Chaque associé a le devoir de **contribuer**, directement ou indirectement, à la gestion de la société en apportant des biens, du matériel, des locaux et, dans certains cas, des services de main-d'œuvre. Toutes ces activités sont généralement réglementées dans les **statuts**, complétés par un second document, le **règlement intérieur**, qui définit les droits et les devoirs mutuels de chaque associé, ainsi que les **relations** de la société avec les **tiers**. Contrairement à l'entreprise individuelle, la société permet de **partager les risques** avec d'autres personnes, et surtout

d'acquérir des capitaux et des actifs auprès de plusieurs parties. Le régime des sociétés présente certains **avantages fiscaux**: les revenus sont répartis entre les associés en fonction de **leurs parts**, ce qui permet de réduire le taux d'imposition par personne. Il existe **différents types** de sociétés dans le système juridique italien. Le choix d'un type de société par rapport à un autre peut dépendre de nombreux facteurs: il est donc conseillé de s'adresser à un **consultant spécialisé**. Les sociétés sont divisées en deux catégories: les **sociétés de personnes** et les **sociétés de capitaux**:

**Sociétés de personnes:** *société simple, société en nom collectif, société en commandite simple.*

**Sociétés de capitaux:** *société à responsabilité*

*limitée, société à responsabilité limitée unipersonnelle, société à responsabilité limitée simplifiée, société par actions, société en commandite simple.*

**Sociétés coopératives.**

### SOCIÉTÉ DE PERSONNES

Dans les sociétés de personnes, la **qualité des associés** est plus importante que les actifs apportés à l'entreprise: **l'expertise** et le **travail** constituent les principaux moyens de subsistance de l'entreprise. Dans ce type de société, le nombre d'associés est généralement faible et le capital apporté n'est pas très élevé. Les sociétés de personnes se subdivisent en plusieurs types:

**Société simple;**

**Société en nom collectif;**

**Société en commandite simple.**

### SOCIÉTÉ SIMPLE (S.S.)

La **société simple** est la forme basique de la société de personnes. La gestion est confiée à **chacun des associés**, indépendamment des autres. En substance, le consentement de tous est nécessaire pour agir

au nom de la société. Le pouvoir de gestion peut également être confié à un seul associé, l'**administrateur unique**. Les pertes et les bénéfices de l'entreprise sont répartis entre les associés au prorata de leurs parts. La société simple **ne peut pas être utilisée** dans le cas d'une activité entrepreneuriale: ce type de société est en effet typique du **secteur agricole**, des **activités sportives amateurs** ou de la gestion de biens immobiliers.



Pour créer une société simple, il suffit de s'inscrire au registre du commerce auprès de la Chambre de commerce: il n'y a pas de capital minimum. Avec cette forme de société, les créanciers peuvent faire valoir leurs droits **non seulement** sur le patrimoine de la société: chaque associé agissant au nom et pour le compte de la société est responsable sur son

propre patrimoine. Chacun des associés est responsable du montant dû par la société: et si un associé règle la totalité de la dette, il peut se retourner contre les autres (responsabilité illimitée et solidaire).



Il convient toutefois de préciser que les dettes de la société à l'égard des tiers devront être réglées en priorité avec le **capital de la société** et que ce n'est que dans un deuxième temps que l'on pourra avoir recours au patrimoine personnel des associés. En revanche, la société n'est pas responsable des dettes personnelles d'un associé: le créancier personnel de l'associé ne peut pas attaquer le patrimoine de la société pour satisfaire sa propre créance. Les sociétés simples en Italie **n'ont pas** de numéro de TVA, mais seulement un code fiscal, ce qui les **dispense** de l'obligation d'émettre une facture électronique; il suffit en

effet de certifier les paiements par un **reçu fiscal**.

### SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (S.N.C.)

Il s'agit de la forme la plus courante de société de personnes. Contrairement à la société simple, la société en nom collectif **peut opérer dans la sphère commerciale**. Une société en nom collectif se compose généralement de deux associés ou plus, qui doivent en principe travailler dans l'entreprise. La particularité d'une s.n.c. est que les associés ont **une responsabilité illimitée et conjointe**, c'est-à-dire qu'ils sont responsables sur l'ensemble du patrimoine social et personnel. La constitution d'une s.n.c. se fait par la rédaction d'un acte notarié: **le nom** de la société découle du nom d'un ou de plusieurs associés, et il n'y a pas de capital minimum. Sauf accords contraires dans les statuts, chaque associé dispose d'un pouvoir de représentation. L'actif social étant la propriété de tous les associés, les décisions doivent être prises en commun. Il est conseillé d'adopter cette forme de

société si tous les associés font preuve de **compétence dans l'exercice de l'activité**. Même dans le cas d'une s.n.c., en cas de créances sur des tiers, les dettes seront réglées en premier lieu avec le capital social, et seulement ensuite avec les ressources personnelles.



Contrairement à la société simple, le créancier d'un associé ne peut pas exiger la liquidation de la part de l'associé débiteur.

### SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE (S.C.S.)

Les sociétés en commandite simple sont des formes de sociétés généralement constituées, d'une part, par des personnes **disposant d'un capital** et, d'autre part, par des personnes ayant l'esprit d'entreprise mais ne disposant pas de moyens financiers. Les sociétés en commandite simple se caractérisent par la présence

de **deux catégories** d'associés: le **commandité** et le **commanditaire**.

**Associé commandité** (*responsabilité illimitée*): *il se porte garant des dettes de la société sur son patrimoine personnel. Le commandité a le droit d'administrer et de gérer la société.*

**Associé commanditaire** (*responsabilité limitée*): *il est responsable de sa propre part du capital. Il est autorisé à tenir les livres et à participer aux bénéfices en fonction des parts qu'il détient. Le commanditaire ne peut pas participer à la gestion de l'entreprise.*

Le capital social d'une société en commandite simple est divisé en **parts**, de sorte que chaque associé dispose d'une part proportionnelle aux **apports effectués**. Dans les statuts d'une société en commandite simple il est nécessaire d'indiquer le(s) commandité(s) et les commanditaires. Pour le reste, les conditions de constitution sont les mêmes que celles décrites dans le modèle de la société en nom collectif.

# SOCIÉTÉ DE CAPITAUX

« Le **capital** constitue le principal moyen »



Contrairement aux sociétés de personnes, dans les **sociétés de capitaux**, les **actifs apportés** sont plus importants que les qualités individuelles des associés: le **capital** constitue le principal moyen par lequel les associés contribuent à l'entreprise. Les sociétés de capitaux ont une **personnalité juridique** distincte de celle des associés et la **responsabilité est limitée** au montant du capital libéré. Dans les sociétés de capitaux, les actions sont plus librement cessibles que dans les sociétés de personnes. On distingue trois formes de sociétés de capitaux:

La **société à responsabilité limitée**;

La **société anonyme**;

La **société en commandite par actions**.

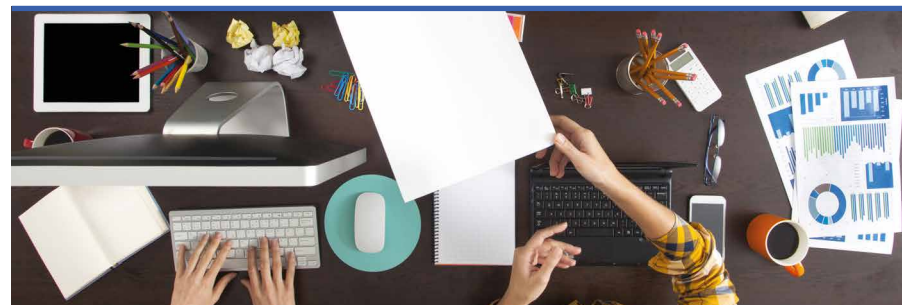
## SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (S.R.L.)

Les sociétés à responsabilité limitée sont l'un des **modèles les plus courants** pour la conduite d'activités commerciales. Les **participations** des actionnaires sont représentées par des **actions**. Les droits de l'actionnaire sont proportionnels à sa participation, sauf disposition contraire des statuts. En principe, les actions d'une société à responsabilité limitée sont **librement transférables**. Dans ce système juridique, les créanciers éventuels ne peuvent agir que sur le patrimoine de la société: les associés sont responsables à l'égard des créanciers à travers leur participation. Cette forme juridique est particulièrement adaptée aux entrepreneurs

qui souhaitent **limiter leurs risques** sans engager leur responsabilité personnelle. Afin d'assurer une certaine protection aux créanciers, le législateur exige un **versement minimum de 10.000 euros** au moment de la constitution de la société. La constitution d'une société à responsabilité limitée (s.r.l.) nécessite la conclusion d'un **acte de constitution** par le biais d'un acte public rédigé par un notaire, puis l'inscription au registre du commerce et des sociétés. Afin d'optimiser la poursuite des objectifs, il est essentiel de préparer correctement **les statuts** de la société: ces derniers régissent les règles de fonctionnement tant entre les actionnaires actuels qu'entre ceux qui rejoindront la société à l'avenir. En général, la

gestion d'une société à responsabilité limitée est confiée à l'un des associés, mais il est également possible de déléguer le contrôle à un **conseil d'administration** ou à **une personne extérieure**. L'administrateur peut être nommé soit pour une durée déterminée, soit pour une durée indéterminée, selon ce que prévoient les statuts. La société à responsabilité limitée présente des avantages tant du point de vue **économique qu'organisationnel**, car c'est l'un des modèles d'entreprise qui offre la plus grande liberté de fonctionnement.

**Avantages:** *responsabilité limitée: le patrimoine personnel des actionnaires ne peut être affecté; ce modèle de société garantit un statut qui peut être flexible;*



*plus de facilité dans le transfert des parts; possibilité d'opérer dans plusieurs domaines d'activité, même avec l'ouverture de plusieurs sociétés; fiscalité basée sur les parts de chacun.*

**Inconvénients:** *frais de constitution plus élevés par rapport à d'autres formes de sociétés; formalités administratives plus nombreuses que pour les autres formes de sociétés; frais comptables plus élevés pendant la gestion ordinaire; obligation d'établir des états financiers; organisation de la société: nomination éventuelle d'un conseil d'administration.*

Une société à responsabilité limitée est obligée de tenir des livres sociaux et comptables, y compris le registre des procès-verbaux des réunions et des résolutions de l'assemblée des actionnaires. La société à responsabilité limitée est **plus coûteuse** qu'une société de personnes, tant lors de sa constitution que pendant son fonctionnement.

### SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SIMPLIFIÉE (S.R.L.S.)

Dans certains cas, lors de la constitution d'une société à responsabilité limitée (s.r.l.), il est possible de déterminer un capital minimum **inférieur à 10.000 euros**, mais au moins égal à **1 euro**: il s'agit des **sociétés à responsabilité limitée simplifiées (s.r.l.s.)**, introduites dans le système juridique en **2013**. La constitution des s.r.l.s. est plus simple et moins coûteuse: les frais de constitution s'élèvent à quelques centaines d'euros et il n'y a pas de frais de notaire particuliers.

### SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE INDIVIDUELLE

Les caractéristiques d'une société à responsabilité limitée individuelle, c'est-à-dire à **associé unique**, sont les mêmes que celles d'une société à responsabilité limitée ordinaire. Dans cette forme, l'associé

unique fondateur limite le risque de capitaux propres à ce que lui confère le patrimoine de la société. Le contrôle de la société est exercé par le propriétaire unique sans l'intervention d'autres personnes.

### SOCIÉTÉ ANONYME (S.A.) ET SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS (S.C.P.A.)

Ces sociétés sont rarement choisies. Les frais de constitution de ces formes juridiques sont très élevés: le capital minimum pour la constitution s'élève à environ **50.000 euros**. Les sociétés anonymes (s.a.) et les sociétés en commandite par actions (s.c.p.a.) ne sont pas traitées en détail dans cette publication.

### SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

Les coopératives sont essentiellement des sociétés qui exercent leurs activités **au profit de leurs membres** et qui utilisent principalement leur propre main-d'œuvre. Cette **mutualité** garantit

aux membres de **meilleures conditions** que celles que chaque individuellement pourrait obtenir sur le marché.



Dans les sociétés coopératives, les **membres** doivent normalement être au nombre de **neuf au minimum**. En plus d'être producteurs, ces derniers sont également consommateurs d'une partie des services et des biens produits. Les produits non consommés par les membres peuvent néanmoins être vendus dans **un but lucratif**, qui doit rester purement secondaire. Une coopérative est constituée par un acte public établi par un notaire et transmis au registre du commerce et des sociétés. Le nom de la société doit obligatoirement contenir le **terme coopérative**. Dans l'acte constitutif d'une coopérative,

il est nécessaire d'indiquer les conditions d'entrée et de sortie d'un membre, ainsi que les modalités de distribution des bénéfices. Il est en effet possible de distribuer des **bénéfices** aux membres, mais dans certaines **limites**, ne dépassant pas un pourcentage du capital social.



Dans une société coopérative, les créanciers ne **peuvent agir** que sur le patrimoine de la société: dans le cas d'une coopérative à responsabilité illimitée, si la société n'est pas en mesure d'honorer ses dettes, les membres sont responsables sur leur propre patrimoine.

## CONSORTIUMS

Par souci d'exhaustivité, nous mentionnons également les **consortiums**. Il s'agit d'une forme de société par laquelle

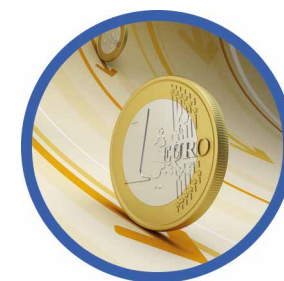
plusieurs entreprises établissent une **organisation commune** pour réaliser certaines étapes de la production au sein de leur entreprise. Alors qu'une société est destinée à une seule entreprise, un consortium est formé par plusieurs entreprises pour **partager** des services ou des ressources, ou pour planifier une activité commune. Il existe également des **sociétés de consortium** qui, au lieu d'être des consortiums à proprement parler, sont des instruments juridiques créés pour mener à bien des activités dans le cadre du consortium. Les sociétés de consortium peuvent être constituées avec des actions (s.p.a. - s.a.) ou avec une responsabilité limitée (s.r.l.).



*En annexe quelques tableaux représentatifs des **formes juridiques** qui viennent d'être décrites sont proposés.*

## LES FRAIS DE DÉMARRAGE

.....  
 « **Les procédures administratives pour la création d'une entreprise varient d'une région à l'autre** »  
 .....



Une fois que le **statut juridique** de l'entreprise a été défini, il convient d'examiner les **exigences légales**. Les procédures administratives pour la création d'une entreprise varient **d'une région à l'autre**. Le néo-entrepreneur doit vérifier soigneusement toutes les informations, à commencer par les **actes formels** requis pour présenter l'activité, tels que la SCIA, les différentes autorisations et les éventuelles certifications. Il est également nécessaire de vérifier à l'avance la procédure à suivre: dans certains cas, des formalités doivent être réalisées avant le début de l'activité, dans d'autres en même temps, dans d'autres encore après. En outre, il faut trouver les **formulaire**s relatifs aux différents actes à présenter et vérifier les modalités des organismes auxquels les demandes doivent être soumises (Chambre de commerce, commune, région, ministère). L'évaluation de tous ces aspects avant le démarrage effectif permet d'estimer avec précision **les coûts**

à engager et **le temps** nécessaire pour démarrer une activité donnée. Les coûts peuvent varier en fonction de nombreux éléments (forme juridique, actes administratifs, commune d'implantation). Il n'est donc pas possible de donner ici des informations totalement exhaustives. Les frais de gestion varient en fonction de l'activité et de la taille de l'entreprise. Les principaux frais sont **les impôts** et **les cotisations**, qui sont obligatoires pour toutes les entreprises. Les impôts comprennent essentiellement l'impôt sur le revenu des personnes physiques (**IRPEF**), la taxe sur la valeur ajoutée (**TVA**) et les impôts locaux (**IRAP** et surtaxes municipales). Les cotisations comprennent les cotisations de sécurité sociale et de prévoyance. Compte tenu de la complexité de la matière, il est recommandé de s'adresser à un conseiller fiscal ou une association professionnelle. Toutefois, les bases de la gestion fiscale peuvent être mentionnées ici.

Le **système italien** distingue **deux types d'impôts**:

L'**IRPEF**, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui augmente en fonction du revenu et dont le taux minimum est de **23%** et le taux maximum de **43%**. Il existe des régimes favorables, dits *forfaitaires*, dans lesquels un impôt de **15%** est payé à la place de l'IRPEF, qui peut être réduit à **5%** au cours des cinq premières années d'activité. Le

régime forfaitaire ne permet toutefois pas de déduire les dépenses engagées, mais seulement les dépenses établies au départ.

Les **cotisations à l'INPS**, qui augmentent généralement avec les revenus.

Parmi les impôts indirects, le plus important est la **TVA** (Taxe sur la Valeur Ajoutée). À de rares exceptions près, la TVA n'est pas un élément de coût pour l'entreprise, car elle est

finalement payée par le consommateur final. La TVA est une taxe établie sur la valeur ajoutée, c'est-à-dire sur la **différence** entre le prix d'achat et le prix de vente.

En Italie les impôts sont payés à l'aide du **formulaire F24**, qui permet de régler la plupart des impôts et des cotisations de sécurité sociale. Les paiements au moyen du formulaire F24 ne peuvent être effectués que par l'intermédiaire de systèmes de **home-banking**.



L'assurance doit également être étendue aux membres de la famille qui travaillent dans l'entreprise. En substance, l'INAIL fournit des allocations en cas d'accidents du travail et verse des pensions en cas d'**incapacité permanente** due à des **maladies professionnelles**. Les primes tarifaires de l'INAIL varient en fonction du risque professionnel et de l'activité: la répartition par secteur est basée sur la classification appliquée par l'INPS. Pour certaines catégories d'assurance, comme les artisans, des **tarifs spéciaux** sont appliqués.



l'administration publique. Le SPID est **gratuit** et les données d'accès sont valables deux ans. Le système d'identification peut être demandé auprès de la Chambre de commerce ou d'une association professionnelle.

## INPS

En vertu de la législation italienne, les entrepreneurs sont tenus de s'assurer eux-mêmes en **payant des cotisations de sécurité sociale**.

En Italie, l'organisme compétent est l'**INPS**, l'*Institut national de la sécurité sociale*. Un entrepreneur qui utilise les services de salariés devra également payer **leurs cotisations**. Il existe différentes réglementations de référence en fonction des secteurs économiques et des formes d'entreprises. En général, dans les secteurs de l'artisanat et du commerce, les

chefs d'entreprise, les membres de la famille et les collaborateurs dont l'activité principale est leur emploi dans l'entreprise doivent s'assurer auprès de l'INPS. En règle générale, les cotisations de sécurité sociale sont versées à l'INPS en **quatre versements fixes**, auxquels s'ajoutent des versements de cotisations calculées en fonction du revenu, appelées **cotisations variables**. La déclaration et l'enregistrement auprès de l'INPS se font par le biais de la **Communication unique**.

## INAIL

L'assurance est obligatoire pour toutes les personnes qui travaillent dans une entreprise et qui sont exposées au **risque d'accident**. La déclaration de début d'activité à l'INAIL se fait par voie électronique à travers le système de la Communication unique: outre le nom de l'activité, la déclaration doit contenir une brève description des **processus de travail** et des **machines utilisées**.

## SPID

Pour pouvoir accéder aux services proposés par la quasi-totalité des administrations publiques, le chef d'entreprise doit disposer d'un moyen d'identification numérique, le **SPID** (*Système public d'identité numérique*). Grâce à un système basé essentiellement sur deux mots de passe, le chef d'entreprise peut accéder directement aux différents portails de



« **La Communication** est également valable à des fins fiscales, de sécurité sociale et de prévoyance »

## LA COMMUNICATION UNIQUE

Depuis 2010, la **Communication unique** est en place. Il s'agit d'une procédure qui simplifie les relations entre les entreprises et l'administration publique, grâce à l'utilisation d'un **seul envoi électronique** de toutes les formalités nécessaires à la création d'une entreprise. Une personne intéressée par la création d'une entreprise peut soumettre la Communication unique au bureau du registre des entreprises de la Chambre de commerce: si les conditions légales sont remplies, la Communication est également valable à des fins fiscales, de sécurité sociale et de prévoyance, et en particulier pour les formalités destinées:

À l'attribution d'un **numéro de TVA** (services fiscaux); à l'inscription au registre du commerce; aux obligations en matière de sécurité sociale (**INPS**); aux obligations en

matière de prévoyance (**INAIL**); à la déclaration certifiée de début d'activité (**SCIA**) auprès du guichet unique des activités de production (**SUAP**) de la commune.

Pour l'établissement de la Communication unique, il est possible de s'adresser à un intermédiaire agréé, à un expert-comptable ou à une association professionnelle. La Communication unique **ne remplace** pas les éventuelles autorisations nécessaires à l'exercice de l'activité: celles-ci sont régies par des réglementations régionales et communales spécifiques. Pour pouvoir accéder à la Communication unique, il est nécessaire de disposer d'une boîte aux **lettres électronique certifiée (PEC)** et d'un dispositif de **signature numérique** attribué au propriétaire de l'entreprise ou à son délégué.

### LA SCIA

Si le nouvel entrepreneur a l'intention d'ouvrir un **commerce de détail** (magasin et vente électronique), de faire du **commerce dans les lieux publics** (vendeurs ambulants) ou d'exercer une **profession libérale** (esthéticienne, coiffeur, restaurateur, etc.), il est nécessaire d'envoyer un courrier à la commune: c'est la **SCIA** (déclaration certifiée de début d'activité). Pour démarrer une activité, à quelques exceptions près, il suffit de présenter un formulaire SCIA, correctement rempli dans toutes ses parties. La communication doit être effectuée par voie électronique via le guichet **SUAP** de la commune où l'activité est exercée. Après la transmission de ladite déclaration, l'activité peut commencer immédiatement. Le SUAP délivre un récépissé qui est transmis à la boîte électronique certifiée de l'utilisateur. Le récépissé est considéré comme **justificatif** pour démarrer l'activité. La SCIA se compose d'une auto-certification et des **pièces jointes** nécessaires pour prouver la possession:

**Des exigences subjectives:** exigences morales et profes-

sionnelles pour l'exercice de l'activité.

**Des exigences objectives:** prévues par la loi en fonction de l'activité économique (conformité des bâtiments, santé et hygiène).



La SCIA doit être présentée par le propriétaire avant le début de l'activité.

Comme il s'agit d'une auto-certification dans laquelle on déclare **l'existence des conditions requises** pour l'ouverture de l'activité, il est nécessaire qu'à la date de soumission de la SCIA, le demandeur ait déjà constitué une société. Le **coût** de la SCIA varie en fonction de l'activité. En général, le démarrage d'une activité nécessite le paiement de frais de secrétariat, auxquels s'ajoutent des **frais administratifs**: à titre d'exemple, le coût d'une SCIA pour une activité commerciale dans la commune de Rome peut varier entre 80 et 400 euros.

# LA FACTURATION ET L'ACCÈS AU CRÉDIT

« Trouver des **sources de financement** est l'un des problèmes les plus importants »



La **facturation électronique** est obligatoire en Italie. L'obligation s'applique à toutes les factures émises dans le cadre de la fourniture de biens et de services entre entreprises établies en Italie. Pour s'y conformer, les entreprises doivent **adopter un système** capable de générer, d'envoyer, de recevoir et d'archiver les documents. La facturation électronique élimine la nécessité de traiter les documents papier, réduisant ainsi les charges pour les deux parties impliquées dans la transaction. La facturation électronique offre également une **meilleure visibilité** des processus financiers, en fournissant des informations de **suivi** en temps réel entre les transactions. Les factures doivent toujours être envoyées par l'intermédiaire du **SDI** (Système d'échange), en indiquant dans le document l'adresse électronique

certifiée (PEC) ou l'**adresse électronique** communiquée par le client: cette dernière est composée d'un code alphanumérique à 7 chiffres. La loi italienne impose à toutes les entreprises de disposer d'un **registre numérique des factures** (DRF). De nombreux programmes sont disponibles sur le marché et permettent de produire rapidement et facilement des factures électroniques.

## L'ACCÈS AU CRÉDIT

Après avoir défini les obligations administratives et fiscales nécessaires, le nouvel entrepreneur doit se pencher sur une autre question, celle des **ressources financières**. Un bon financement est l'une des bases fondamentales de la création d'une entreprise. Trouver des sources de financement est l'un des problèmes les plus

importants, tant dans la phase de démarrage que dans la phase de consolidation. Dans le business plan, la somme d'argent nécessaire au projet a été identifiée avec une approximation raisonnable. Une fois la somme établie, il est nécessaire de rechercher **les sources les plus appropriées**. Une première voie pourrait consister à demander un prêt auprès d'un **établissement bancaire**: ce n'est pas une voie particulièrement économique, car une dette implique toujours le paiement d'intérêts plus ou moins élevés. Bien qu'il ne soit pas toujours facile de trouver des informations adéquates sur les lois permettant les **allègements**, une deuxième solution pourrait consister à rechercher des facilités de paiement à différents niveaux (local et national). Enfin, il convient de souligner que le domaine des facilités de paiement fait l'objet de **mesures variables** en fonction des différentes formes juridiques, du secteur d'activité et de la localisation.

## CONFIDI

Pour faciliter l'accès des entreprises au financement à court, moyen et long terme, il existe en Italie

des **consortiums de garantie** qui exercent une importante activité de service, on les appelle les **confidi**. Basés sur des principes de mutualité et de solidarité, ces consortiums de garantie sont nés de l'expression des **associations professionnelles des secteurs** de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, avec la contribution déterminante des Chambres de commerce.



Les consortiums de garantie facilitent l'accès des petites et moyennes entreprises au crédit et à **d'autres formes de financement**: grâce à la garantie fournie, toute forme de financement peut être assurée, ce qui permet aux entreprises d'obtenir des **conditions favorables**. Des informations sur les consortiums de garantie peuvent être obtenues auprès des associations professionnelles ou de la Chambre de commerce locale.



Outre le marketing, les canaux de distribution et les **coûts de fonctionnement**, un projet entrepreneurial doit évaluer deux autres facteurs particulièrement importants: **l'image** et la **communication d'entreprise**. Le succès d'une entreprise dépend en grande partie de la capacité de l'entrepreneur à se faire connaître en communiquant une image positive de son entreprise. Le public choisit une entreprise si le produit proposé présente une image positive. Même dans un contexte local, il est nécessaire de prendre en compte le **jugement des clients**: même si ce qui est produit a toutes les qualités pour plaire, le marché n'est presque jamais un point d'arrivée, mais souvent seulement un point de départ. L'un

des objectifs de l'entreprise doit être d'établir un lien durable avec un client spécifique. La communication d'entreprise représente tout ce qui, dans une entreprise, peut influencer la vente d'un produit: la manière dont l'entrepreneur communique, l'apparence de l'entreprise, bref la **somme** de toutes les images individuelles que les clients reçoivent. La **communication d'entreprise** est plus qu'une simple publicité.



Une entreprise s'adresse à ses clients à travers son nom, son

emplacement, son équipement et surtout son **organisation** et son **professionnalisme**.

Dans le cas d'une entreprise structurée, un autre facteur doit être pris en compte, **l'image de marque**, c'est-à-dire la particularité graphique qui permet de reconnaître ses produits.



Elle est définie comme *image de marque* parce qu'elle caractérise uniformément les mêmes éléments visuels, en les appliquant à tous les **supports de communication** (formulaires, conditionnement, emballages). Les éléments de coordination comprennent, par exemple:

**Le logo:** *le nom de l'entreprise écrit dans une police de caractères.*

**La marque de l'entreprise:** *le signe graphique qui distingue l'entreprise.*

**Les alphabets de**

**l'entreprise:** *les caractères particuliers utilisés dans les documents.*

L'image de marque ne doit jamais être négligée, même dans les petites entreprises.

## INTERNET

La **numérisation** est devenue un moteur majeur de l'innovation, imprégnant tous les domaines de notre vie. La transformation numérique a ouvert de **nouvelles opportunités** pour le monde du travail, en permettant d'atteindre les clients même à distance, et en ouvrant de nouveaux marchés. Le web représente un outil promotionnel fondamental. Un site web est bien plus qu'une simple vitrine.



Un portail d'entreprise est la base de la **stratégie de marketing en ligne**: il doit être intuitif, convivial et conforme au cadre juridique,

notamment en ce qui concerne la **protection des données à caractère personnel**. La visibilité en ligne permet de faire connaître son entreprise à un nombre potentiellement illimité de clients: les informations sur les ventes sont fournies **24 heures sur 24, 365 jours par an**.



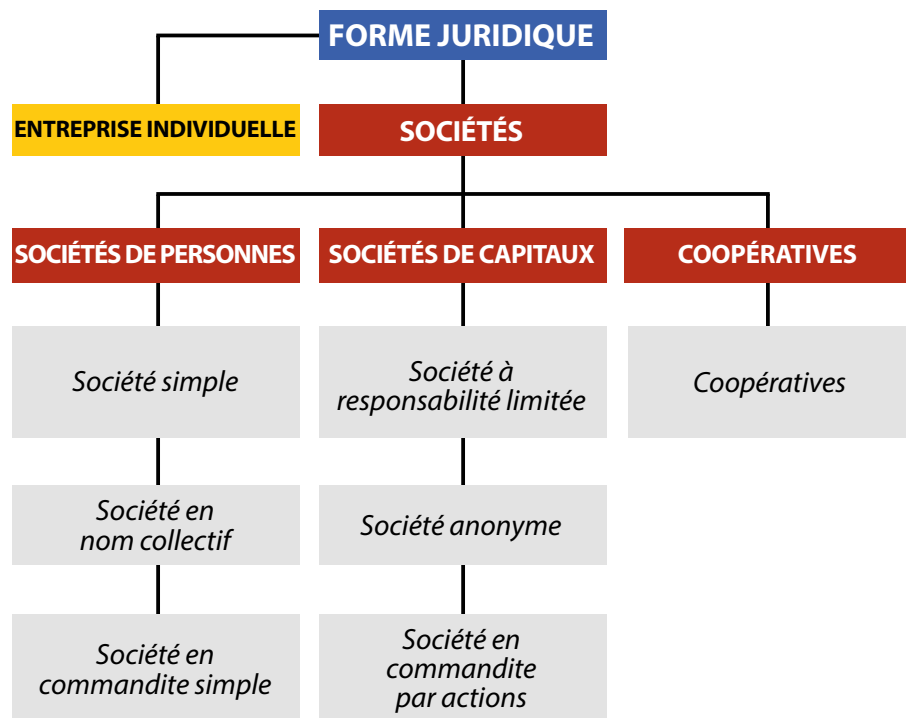
Dans cette optique, l'informatisation a donné aux entreprises une dynamique promotionnelle supplémentaire. Aujourd'hui, les coûts d'un site internet sont tout à fait abordables: il existe également des programmes qui permettent à tout un chacun de créer son site en peu de temps. Une entreprise peut également contacter une multiplicité de clients en envoyant des messages publicitaires (**newsletters**) à des groupes plus ou moins ciblés, ou rechercher une **cible spécifique** via les moteurs de recherche. Dans

certains cas, il est possible d'inciter ses clients à participer à des études de marché, en testant l'appréciation d'un produit ou d'un service offert. Grâce à certaines applications de **commerce électronique**, un produit peut facilement être vendu par le biais de **transactions économiques** réalisées en toute sécurité. Le profil de l'**influenceur** est également mentionné dans un souci d'exhaustivité: il s'agit d'un leader d'opinion qui opère sur le web et dispose d'une base de crédibilité. En tant que personnalités à succès des **réseaux sociaux**, ils sont capables d'influencer le comportement et les choix d'un public spécifique. Le contenu promu par un influenceur est généralement mieux perçu par le réseau que les messages véhiculés par une simple entreprise. L'influenceur peut travailler avec différents objectifs, notamment **étendre la portée de l'audience** d'une entreprise ou **renforcer la fidélité** des clients. Aujourd'hui, faire appel à des influenceurs pour la promotion d'une entreprise est l'un des principaux moyens d'amplifier les messages marketing de la société.

La naissance d'une nouvelle entreprise représente une croissance pour l'économie locale et le **tissu productif** d'une ville. Une activité génère de l'emploi et de la prospérité quel que soit le pays d'origine de l'entrepreneur. L'espoir est que dans un avenir assez proche, nous pourrions parler plus simplement de l'esprit d'entreprise, **sans déclinaison** de genre ou de nationalité.

Il est également important de comprendre à quel point il est nécessaire pour l'avenir économique de notre territoire de favoriser une politique de soutien et d'intégration entrepreneuriale. Après tout, l'hétérogénéité de la population est un trait distinctif de Rome depuis des millénaires. Les entreprises non italiennes sont également prédisposées aux activités d'importation et d'exportation, un **processus économique fondamental** qui pourrait faire de la capitale un acteur majeur du commerce dans les années à venir. C'est précisément pour cette raison que nous pensons qu'il est essentiel de soutenir la création de nouvelles entreprises, en impliquant les futurs entrepreneurs non italiens dans un parcours d'intégration et de soutien, qui peut également inclure **leurs familles**. Il est probable que notre projet sera d'autant plus efficace que nous parviendrons à créer plusieurs types d'entreprises au fil du temps.

Il sera également essentiel pour les futures entreprises d'examiner leur façon de penser en termes de **durabilité sociétale** et **écologique**, en promouvant des pratiques commerciales responsables. En effet, la durabilité joue un rôle de plus en plus important dans les **décisions d'achat** des clients, qui recherchent aujourd'hui des produits répondant aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures. Pour plus d'informations sur le thème de l'innovation ou de la durabilité, nous vous invitons à contacter **nos consultants**.



### L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

|                              |                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Responsabilité</b>        | Responsabilité illimitée, même avec des biens personnels                                                                                                                                    |
| <b>Impôts</b>                | IRPEF (fiscalité progressive)                                                                                                                                                               |
| <b>Comptabilité</b>          | Comptabilité ordinaire, simplifiée si le chiffre d'affaires n'excède pas 500.000 €                                                                                                          |
| <b>Acte de constitution</b>  | Inscription au registre du commerce via la Communication Unique                                                                                                                             |
| <b>Nom</b>                   | Il comporte le nom de l'entrepreneur ou les initiales de son nom et prénom                                                                                                                  |
| <b>Frais de constitution</b> | Communication Unique de 225 € à 325 €;<br>Frais annuels (CCIAA): 53 €;<br>Charges comptables annuelles: à partir de 1.100 €;<br>Dépenses annuelles (déclaration fiscale): à partir de 500 € |

### L'ENTREPRISE FAMILIALE

|                              |                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Responsabilité</b>        | Responsabilité illimitée, même avec des biens personnels                                                                                                                                                                                 |
| <b>Impôts</b>                | IRPEF (fiscalité progressive). Le propriétaire de l'entreprise doit imposer à ses frais au moins 51% des bénéfices, tandis que la répartition entre les autres membres de la famille peut être établie d'année en année                  |
| <b>Comptabilité</b>          | Comptabilité ordinaire, simplifiée si le chiffre d'affaires n'excède pas 500.000 €                                                                                                                                                       |
| <b>Acte de constitution</b>  | Acte notarié;<br>Inscription au registre du commerce via la Communication Unique                                                                                                                                                         |
| <b>Nom</b>                   | Il comporte le nom de l'entrepreneur ou les initiales de son nom et prénom                                                                                                                                                               |
| <b>Frais de constitution</b> | Frais d'établissement: à partir de 500 €;<br>Communication Unique de 225 € à 325 €;<br>Frais annuels (CCIAA): 53 €;<br>Charges comptables annuelles: à partir de 1.100 €;<br>Dépenses annuelles (déclaration fiscale): à partir de 700 € |

### SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Responsabilité</b>        | Responsabilité illimitée de tous les associés, même en cas de patrimoine personnel                                                                                                                                                                               |
| <b>Impôts</b>                | IRPEF (fiscalité progressive proportionnelle aux parts des adhérents individuels); IRAP (3-5%)                                                                                                                                                                   |
| <b>Comptabilité</b>          | Comptabilité ordinaire, simplifiée si le chiffre d'affaires n'excède pas 500.000 €                                                                                                                                                                               |
| <b>Acte de constitution</b>  | Acte notarié;<br>Inscription au registre du commerce via la Communication Unique                                                                                                                                                                                 |
| <b>Nom</b>                   | Le nom doit contenir le nom d'au moins un ou plusieurs membres                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Frais de constitution</b> | Frais d'établissement: à partir de 2.500 €;<br>Communication de démarrage de l'activité: 150 €<br>Frais annuels (CCIAA): à partir de 200 €;<br>Charges comptables annuelles: à partir de 1.800 €;<br>Dépenses annuelles (déclaration fiscale): à partir de 800 € |

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE**

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Responsabilité</b>        | Responsabilité illimitée du commandité (même avec des biens personnels). Les commanditaires sont responsables de la part du capital                                                                                                                   |
| <b>Impôts</b>                | IRPEF (fiscalité progressive proportionnelle aux parts des adhérents individuels); IRAP (3-5%)                                                                                                                                                        |
| <b>Comptabilité</b>          | Comptabilité ordinaire, simplifiée si le chiffre d'affaires n'excède pas 500.000 €                                                                                                                                                                    |
| <b>Acte de constitution</b>  | Acte notarié;<br>Inscription au registre du commerce par Communication Unique                                                                                                                                                                         |
| <b>Nom</b>                   | Le nom doit contenir le nom du commandité                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Frais de constitution</b> | Frais d'établissement: 2.500 €;<br>Communication de démarrage de l'activité: 150 €;<br>Frais annuels (CCIAA): à partir de 200 €;<br>Charges comptables annuelles: à partir de 1.800 €;<br>Dépenses annuelles (déclaration fiscale): à partir de 800 € |

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Responsabilité</b>        | Les actionnaires répondent avec leur part du capital                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Impôts</b>                | IRES 24% (fiscalité proportionnelle); IRAP (3-5%)                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Comptabilité</b>          | Comptabilité ordinaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Acte de constitution</b>  | Acte notarié;<br>Inscription au registre du commerce par Communication Unique;<br>Capital social minimum 10.000 €                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Nom</b>                   | Le nom doit inclure l'indication s.r.l.                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Frais de constitution</b> | Frais d'établissement: 4.000 €;<br>Communication de démarrage de l'activité: 150 €;<br>Communication Unique de 225 € à 325 €;<br>Frais annuels (CCIAA): à partir de 200 €;<br>Avenant annuel des livres sociaux: 310 €;<br>Frais comptables annuels: à partir de 3.000 €;<br>Dépenses annuelles (déclaration fiscale): à partir de 1.500 € |

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SIMPLIFIÉE**

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Responsabilité</b>        | Les actionnaires répondent avec leur part du capital                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Impôts</b>                | IRES 24% (fiscalité proportionnelle); IRAP (3-5%)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Comptabilité</b>          | Comptabilité ordinaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Acte de constitution</b>  | Acte notarié;<br>Inscription au registre du commerce par Communication Unique;<br>Capital social minimum 1€, maximum 9.999 €                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Nom</b>                   | Le nom doit inclure l'indication s.r.l.s.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Frais de constitution</b> | Frais d'établissement: 250 €;<br>Conseil fiscal: 200 €;<br>Communication de démarrage de l'activité: 150 €;<br>Communication Unique de 225 € à 325 €;<br>Frais annuels (CCIAA): à partir de 200 €;<br>Avenant annuel des livres sociaux: 310 €;<br>Frais comptables annuels: à partir de 3.000 €;<br>Dépenses annuelles (déclaration fiscale): à partir de 1.500 € |

**COOPÉRATIVES**

|                              |                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Responsabilité</b>        | Responsabilité limitée: les associés ne sont responsables qu'avec les parts du capital d'apport                                                                                                             |
| <b>Impôts</b>                | IRES 24% (fiscalité proportionnelle); IRAP (3-5%)<br>Les bénéfices des coopératives sont soumis à l'IRES avec des taux différents selon le secteur auquel elles appartiennent.                              |
| <b>Comptabilité</b>          | Comptabilité ordinaire                                                                                                                                                                                      |
| <b>Acte de constitution</b>  | Acte notarié;<br>Inscription au registre du commerce par Communication Unique                                                                                                                               |
| <b>Nom</b>                   | Le nom doit contenir le terme coopérative                                                                                                                                                                   |
| <b>Frais de constitution</b> | Frais d'établissement: à partir de 2.500 €;<br>Frais annuels (CCIAA): à partir de 200 €;<br>Frais comptables annuels: à partir de 2.500 €;<br>Dépenses annuelles (déclaration fiscale): à partir de 1.500 € |



Artigiani  
Imprenditori  
d'Italia

## Roma - Area Metropolitana

### CNA Roma - Area Metropolitana

Via Cristoforo Colombo, 283/A  
00147 Roma  
www.cnaroma.it

#### Édition éditée par:

Alexander Galiano | galiano.biz

#### Graphiques et mise en page:

Bag One | bagone.it

#### Traductions:

Linda Ligori

**25** 128410966; **26A** 108597926; **26B** 111918154; **27** 44472506; **29A** 2705164; **29B** 78215992; **30** 57986692; **31** 55398290; **32** 60834529; **33** 56716129; **34A** 55297806; **34B** 115372019; **35B** 35144942; **36** 112443783. *Adobestock*: **9** 952967406; **15** 1076475594; **18** 297101540; **35A** 558703997. *Images sans licence (Commons 4.0)*: **7A** Temple d'Hadrien, Rome. Chabe01.

Conformément à la loi no. 248 du 18 août 2000 (Journal officiel n. 206 du 4 septembre 2000) concernant les nouvelles règles de protection du droit d'auteur, la reproduction de cette publication pour un usage personnel, effectuée par photocopie ou système similaire, est autorisée conformément à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, dans la limite de quinze pour cent du total des pages. Les actualités et les données rapportées dans la publication peuvent être sujettes à changement au fil du temps.

#### Crédits photos:

A = au-dessus - B = ci-dessous

*Istock*: **0** 1069233106; **3A** 73203841; **3B** 77206622; **4** 211650300; **6** 92142162; **7B** 43473199; **8** 60882692; **10** 466112; **11** 31825941; **12** 2329501; **13** 134300; **14A** 1362265241; **14B** 37423193; **17** 4652013; **19** 341148146; **20** 50620030; **21** 35195123; **22** 39736061; **23** 9717623;

Les auteurs du texte pour l'utilisation des images s'inspirent des principes contenus dans l'article 70 alinéa 1 de la loi no. 633 du 22 avril 1941, modifié par la loi ultérieure n. 128 du 22 mai 2004 (Journal officiel n. 119 du 22 mai 2004), selon lequel la publication gratuite d'images à usage éducatif ou scientifique est autorisée, y compris via Internet, gratuitement et uniquement si cette utilisation n'a pas de but lucratif.

#### Objectif papier 100% FSC

Le papier est le matériau principal de notre production. Plus de 90% des papiers que nous utilisons pour fabriquer nos produits sont déjà certifiés FSC® qui atteste de leur origine provenant de forêts et de communautés gérées selon des normes environnementales, sociales et économiques élevées.





Artigiani  
Imprenditori  
d'Italia

Roma - Area Metropolitana

00147 Roma  
Via Cristoforo Colombo, 283/A  
[www.cnaroma.it](http://www.cnaroma.it)

---

Avec la contribution de:



Camera di Commercio  
Roma